Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 09 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 02 novembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Ginette LEMEE, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

an	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	09	28	08	00

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS MÉRIDIENS

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	16
MANDANTS	8
ABSENTS	2
APTES A VOTER	24

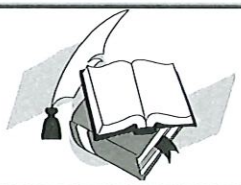

CONVOCATION	02-11-2023
RÉUNION	09-11-2023
AFFICHAGE	10-11-2023
TRANSMISSION	13-11-2023

Contrôle de Légalité : DCLE/2

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Christian LANCESSEUR
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	Henri LABBE
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	Ginette LEMEE
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Philippe MONNIER
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller			X	Bruno LE BRICON
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHARLVET
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Nicole DETREZ
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		16	2	8	

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

08 – REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS MERIDIENS :

M. Le Maire rappelle que le règlement intérieur est un document qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les règles appliquées au sein des temps d'accueil méridiens.

Ce document est important car il est un repère dans la relation entre les professionnels et les familles, il permet de garantir le cadre républicain de l'accueil aux enfants.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Education,
Vu l'article R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant L'avis favorable de la commission Education, Vie Scolaire et Culture du 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le règlement intérieur des temps méridiens,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 09 novembre 2023

La secrétaire de séance

Ginette LEMEE

Le Maire,

Henri LABBE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES DE LA COMMMUNE D'ERQUY

PREAMBULE

Le temps du midi, appelé « pause méridienne » est un temps périscolaire encadré par la commune où les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, il doit s'inscrire en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité de la journée de l'enfant. Celui-ci est un moment essentiel pour l'enfant car il contribue à son équilibre et son épanouissement.

La pause méridienne est un temps éducatif à part entière qui permet à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions ; de se sociabiliser ; de se reposer et de s'amuser.

La ville d'Erquy met un point d'honneur à instaurer des habitudes alimentaires conçues pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants, elle offre des animations variées lors des récréations (activités sportives, culturelles ou de loisirs) et veille perpétuellement à améliorer la qualité du service proposé aux familles.

1. Organisation du service :

1.1 Ecole Publique Joseph Erhel :

La pause méridienne a lieu de 11h45 à 13h35, elle se déroule en un seul service pour les maternelles et en 2 services pour l'élémentaire.

MATERNELLE	
11H45 - 12H00	Récréation
12h00 - 13h15	Repas
13h00	Départ à la sieste pour les TPS et PS
13h15 – 13h35	Récréation

ELEMENTAIRE	
11h45 – 12h30	1er service en cantine, le 2nd est en récréation
12h45 – 13h30	2nd service en cantine, le 1er est en récréation

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

1.2 Ecole Privée Notre-Dame :

La pause méridienne à quant à elle lieu de 11h30 à 13h45, elle se déroule en un seul service pour la maternelle et 1 service également pour l'élémentaire.

MATERNELLE	
11H30 – 12H45	Repas
12h45 – 13h30	Récréation
13h00	Départ à la sieste des TPS-PS et MS

ELEMENTAIRE	
12h00 – 12h30	Récréation
12h30 – 13h30	Repas
13h30 – 13h45	Récréation

Le temps du déjeuner est un moment de détente et de convivialité où les règles de vie sont les mêmes que dans le cadre de l'école.

Le rôle des animatrices est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants dans la bienveillance. Les repas sont servis dans leur intégralité à tous les enfants (sauf PAI), aucune contrainte alimentaire n'est exercée juste une sollicitation douce est suggérée pour goûter.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale d'Erquy avec des produits majoritairement Bio et locaux (dès que cela est possible). Les repas sont livrés en liaison chaude pour l'école privée Notre-Dame.

2. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les enfants présentant un trouble de la santé doivent avoir un PAI établi par le médecin (médecin traitant ou médecin scolaire) et le fournir à l'école ainsi qu'à la mairie.

Les animatrices ainsi que le personnel de la cuisine centrale seront informés de chaque PAI et les respecteront obligatoirement, des référents seront en charges des PAI les plus complexes.

Dans le cadre des PAI avec un régime particulier, la famille à la possibilité de fournir un panier repas si elle le préfère sinon l'équipe de la cuisine centrale adaptera le menu en fonction du PAI de l'enfant.

En ce qui concerne les régimes alimentaires pour convenances personnelles ou troubles passagers, un entretien peut être demandé avec La Mairie afin d'échanger sur une solution adaptée pour tout le monde.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

3. Charte du savoir-vivre et du respect mutuel :

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes puis me lave les mains.
- Je me range dans le calme avant de rentrer dans le réfectoire.
- Je m'installe à ma place et attends que tous mes camarades soient installés pour que le repas soit servi.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table et je me lève avec l'autorisation d'une animatrice.
- Je discute avec mes camarades sans crier pour le bien de tous.
- J'ai accès à toute la nourriture (entrée, plat, fromage et dessert).
- J'ai le droit de ne pas être sûre d'aimer un aliment, donc je peux demander une petite quantité afin de goûter.
- A la fin du repas lorsque les agents m'y ont autorisé je débarrasse et nettoie la table, puis je sors dans la cour sans chahuter.

Dans la cour :

- Je joue soit en jeu libre ou aux jeux proposés par les animatrices.
- Je respecte les consignes de la cour.
- Je fais attention à mes camarades.

4. Sécurité et règles de conduite :

4.1 Sécurité :

En cas de blessure (même légère) d'un enfant, celui-ci doit prévenir les animatrices présentes qui interviendront comme il convient (appel des secours si nécessaire). Les animatrices préviendront la Directrice de l'école ainsi que la référente des Temps éducatifs et scolaires. Une fiche de « Déclaration d'accident » sera alors établie.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

4.2 Règles de conduite :

Le repas est un moment de détente, de convivialité, de partage et d'apprentissage du goût où tout enfant présent sur les temps méridiens s'engage à respecter des règles de vie simples pour la vie en collectivité :

- Appliquer les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...) ;
- Respecter les animatrices ainsi que leurs camarades ;
- Participer sur les temps de repas (débarrasser, laver les tables, ...) ;
- Respecter l'environnement.

En cas de non-respect ou d'indiscipline graves et répétées, des sanctions graduées seront signifiées via une fiche de liaison pouvant aller jusqu'à une convocation en Mairie. Les parents seront préalablement avertis.

Signatures des Responsables Légaux :

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 022-212200547-20231109-CM08_09112023-DE

EROUY
L'air qu'il vous faut !

FICHE DE LIAISON

Nom :..... **Prénom :** .....

1er Comportement inapproprié :	
	Je dois trouver seul mon comportement inapproprié dans le règlement puis j'échange avec l'animatrice sur celui-ci.
2ème Comportement inapproprié :	
	Je dois trouver seul mon comportement inapproprié dans le règlement puis j'échange avec l'animatrice sur celui-ci. Une copie de la fiche de liaison sera envoyée à mes parents.
3ème Comportement inapproprié :	
	Mes parents recevront un appel de la municipalité pour les avertir de mon comportement.
4ème Comportement inapproprié :	
	Une convocation en mairie sera envoyée à mes parents.

Au 4ème comportement inapproprié, l'enfant ainsi que les parents seront convoqués en Mairie.